# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

# AMENDEMENT

N º 9

présenté par
Mme Lorho

---

## ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou n'est pas entrepris ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inversion totale des normes est sensible dans cette mention. La volonté de culpabiliser les personnes rejetant la suppression de la vie est perceptible puisque dans la suite des procédures médicales, le Législateur voudrait instaurer un rappel constant à une décision prise de ne pas se suicider. Il montre là paradoxalement que cette loi serait sans retour : c'est l'option privilégiée de la suppression de la vie humaine qui deviendrait le coeur du code de la santé publique au sujet de la fin de la vie. Par ailleurs, le fait même de poser la question en ces termes constitue évidemment une faille dans laquelle s'engouffreraient les pires intérêts.